

## Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 24 août 2004, le nom, le sigle (abréviation) et les emblèmes de la «Banque centrale européenne», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
- en allemand: EUROPÄISCHE ZENTRALBANK
  - en français: BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
  - en italien: BANCA CENTRALE EUROPEA
  - en anglais: EUROPEAN CENTRAL BANK
- b. le sigle (abréviation)
- en allemand: EZB
  - en français: BCE
  - en italien: BCE
  - en anglais: ECB
- c. les emblèmes



EUROPÄISCHE ZENTRALBANK

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE



BANCA CENTRALE EUROPEA

EUROPEAN CENTRAL BANK

24 août 2004

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle